

Introduction

Définition d'un marché public :

Un marché public est un contrat administratif conclu à titre onéreux entre un acheteur et un opérateur économique pour répondre aux besoins de l'acheteur en matière de travaux, de fournitures ou de services.

Contrat onéreux

Ce type de contrat se définit par opposition au contrat à titre gratuit.

En effet, dans un contrat à titre onéreux chaque contractant reçoit une contrepartie, généralement le paiement d'une somme en argent, en échange de la réalisation d'une prestation.

Toutefois, d'autres formes de rémunération peuvent donner un caractère onéreux au contrat. On peut citer les marchés de mobilier urbain dans lesquels le prestataire installe le mobilier en échange de l'exploitation des supports publicitaires, sans que la ville ne paie ce mobilier. Dans ce cas, le revenu des publicités représente la rémunération du prestataire.

Entre un acheteur et un opérateur économique

Le cocontractant de l'acheteur peut être une personne physique ou morale, publique ou privée.

Ce sont le plus souvent des fournisseurs ou des entrepreneurs privés qui répondent aux marchés publics mais rien n'interdit un acheteur de se porter candidat.

Dans ce cas, ce droit s'exerce dans le respect des principes des marchés publics et notamment celui de l'égalité de traitement entre les candidats. Par exemple, pour fixer son prix, le candidat public ne doit pas avoir bénéficié d'avantages découlant des ressources ou des moyens qui lui sont attribués au titre de sa mission de service public.

La législation

relative aux marchés publics définit les personnes pouvant répondre à un marché public de la façon suivante :

lorsque la procédure de concurrence est à son début, on parle d'opérateur économique pour inclure la diversité des personnes pouvant répondre à un marché ;

le candidat est un opérateur économique qui demande à participer ou est invité à participer à la procédure ;

le soumissionnaire est un opérateur économique qui présente une offre dans le cadre d'une procédure de passation d'un marché public.

Pour répondre aux besoins d'un acheteur

La législation prévoit 3 types de besoins :

les travaux ;

les fournitures (achat, location, etc.) ;

les services.

La différenciation entre ces 3 types est importante, car certaines règles diffèrent en fonction de la qualification du besoin (aussi nommée « objet du marché »). Par exemple, le montant du besoin estimé par l'acheteur détermine la mise en place d'une procédure plutôt qu'une autre et ce montant est différent s'il s'agit d'un marché de fournitures ou de services et s'il s'agit d'un marché de travaux.

Principes

L'ensemble de ces contrats administratifs, quels que soient leurs montants ou leurs procédures, doivent respecter 3 principes :

liberté d'accès à la commande publique ;

égalité de traitement des candidats ;

transparence des procédures.

Ces principes permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

Liberté d'accès

Toute personne doit avoir librement connaissance des besoins d'achat d'un acheteur.

Ce principe est garanti par la publicité diffusée par les acheteurs pour faire connaître leurs besoins. Lorsque que l'achat constitue une somme importante (voir seuils de publicité), cette publicité engendre une mise en concurrence des candidats.

Égalité de traitement

Le respect du principe d'égalité de traitement interdit notamment toute discrimination et s'étend à tous les stades de la procédure :

la rédaction du cahier des charges doit être objective et ne pas orienter le choix ;

toutes les offres arrivées dans le délai demandé doivent être examinées, quelle que soit la nationalité ou l'implantation du candidat ;

tous les candidats doivent disposer d'une information équivalente et, si l'un d'entre eux pose une question complémentaire, l'acheteur doit transmettre sa réponse à tous les candidats.

À savoir :

Les échanges d'information complémentaire seront effectués par voie électronique à partir du 1er avril 2017 pour les centrales d'achat et du 1er octobre 2018 pour les autres organismes publics.

Transparence

La transparence permet à tous les candidats ou à toute personne intéressée de s'assurer auprès de l'acheteur du respect des 2 premiers principes.

D'autre part, les critères de choix sont portés à la connaissance des candidats dès la publicité. Ces critères doivent permettre à l'acheteur de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse.

De même, tout soumissionnaire qui voit son offre rejetée doit en être informé et les motifs de ce rejet doivent lui être précisés.

Les procédures du MP

Un acheteur public doit se conformer à différentes procédures déterminées en fonction de la valeur estimée de la commande et de la nature du marché (travaux, fourniture ou services).

Procédure négociée sans mise en concurrence

- En cas d'urgence dans des circonstances imprévisibles qui ne permettent pas de respecter les délais exigés par les procédures formalisées (dangers sanitaires, risque d'incendie, etc.),
- Lorsque aucune candidature recevable n'a été proposée dans les délais,
- Lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par une seule entreprise.

Marché passé selon une procédure adaptée (Mapa)

Ce sont des marchés qui laissent une entière liberté aux adjudicateurs (les personnes morales de droit public / privé, les organismes de droit privé dotés de la personnalité juridique) afin d'en fixer les modalités dans le respect des principes de la législation en matière de marchés publics (liberté d'accès, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures). L'acheteur public aura la possibilité de négocier avec les candidats une fois les dossiers de candidature reçus. Il faut pour cela que les modalités de négociation soient précisément indiquées dans le règlement de la consultation.

Conditions de recours :

Les acheteurs peuvent recourir à la procédure adaptée si le montant de leur achat reste inférieur au seuil d'appel d'offres.

Intérêts de la procédure adaptée :

- Conditions de mise en concurrence plus souple
- Négociation avec les candidats possible

Les pouvoirs adjudicateurs utilisent les procédures formalisées suivantes :

***l'appel d'offres :**

- ouvert : lorsque toute entreprise intéressée peut soumissionner,
- restreint : lorsque seuls les candidats présélectionnés (sur la base du chiffre d'affaires, des compétences professionnelles, des moyens humains et techniques) par l'acheteur peuvent déposer une offre.

***Procédure négociée :**

Le pouvoir adjudicateur négocie les conditions du marché avec un ou plusieurs entreprises candidates.

- Remise des candidatures (un délai minimal de 30 jours)
- Remise des offres initiales (délai minimal 30 jours)
- Négociation des offres initiales et des offres ultérieures

***dialogue compétitif :**

L'acheteur dialogue avec les candidats admis à participer à la procédure en vue de définir ou développer une solution de nature à répondre à ses besoins et sur la base de laquelle les participants au dialogue sont invités à remettre une offre.

- La sélection des candidatures
- Le dialogue et la présentation des offres par l'entreprise
- Propositions des offres aux acheteurs

Les documents de l'achat public

Les documents réglementaires

Ils sont utilisés lors de la passation des marchés, et servent au respect des principes de base de la réglementation.

Principe à respecter	Document utilisé
Organisation de la transparence Libre accès à la commande publique Mise en concurrence obligatoire	l'avis de publicité
Egalité de traitement des candidats	Règlement de la consultation Projets de documents contractuels joints à la consultation
Organisation des contrôles Organisation de la transparence	Rapport de présentation

Les documents contractuels

Ce sont les pièces constitutives du marché qui définissent les conditions dans lesquelles le marché se doit d'être exécuté. Il en existe de 2 types :

*Les documents généraux

- le Code des marchés publics
- les CCAG (Cahiers des Clauses Administratives Générales) fixent les dispositions administratives applicables à une catégorie de marchés.
- les CCTG (Cahiers des Clauses Techniques Générales) fixent les dispositions techniques applicables à toutes les prestations d'une même nature.

* Les documents particuliers :

□ Avant la signature (ou notification) du marché :

- L'acte d'engagement est la pièce dans laquelle le candidat présente son offre et adhère aux clauses que la personne publique a rédigées, complétée par l'acceptation de cette offre, éventuellement modifiée, par la personne publique.
- Le CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières) fixe les dispositions administratives propres à chaque marché.
- Le CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières) fixe les dispositions techniques nécessaires à l'exécution des prestations de chaque marché.
- Divers documents comme des plans, des schémas, le bordereau de prix, le détail estimatif...

□ Après la signature (ou notification) du marché :

- Les bons de commande
- Les avenants par lesquels les parties conviennent d'adapter ou compléter une ou plusieurs des clauses d'un marché pendant son exécution
- Les actes spéciaux d'agrément des sous-traitants et de leurs conditions de paiement.

Le bon de commande

Qu'est-ce qu'un bon de commande ?

C'est un contrat entre un maître d'ouvrage un prestataire, le but est d'avoir une fourniture ou pour la réalisation des travaux et des services.

Que doit contenir le bon de commande ?

- Le numéro du bon de commande
- L'administration concernée
- Des informations sur le bénéficiaire
- La nature de la prestation
- L'unité de mesure
- Les quantités demandées
- Le prix unitaire
- Le montant total
- Signature de maître d'ouvrage.

Bon de commande

Poterie Terre Vive
SIRET : 524 572 278 00017

Gros Damien
11, rue Dr Jordana
30670 Aigues-Vives

Web:
www.poterieterrevive.fr

E-mail:
contact@poterieterrevive.fr

Téléphone:
07.86.38.07.38

COORDONNÉES	
FACTURATION	
Nom / Prénom	
Adresse	
Code Postal / Ville / Pays	
E-mail / n° Tel. (facultatif)	
LIVRAISON (si différente)	
Adresse	

Désignation	Couleur	Prix Unitaire	Quantité	Montant (en €)
Total commande				
Emballage et Frais de port				+10 €
Total (TTC)				

Je règle ma commande par chèque bancaire ci-joint à l'ordre de Gros Damien.

Fait le: __/__/20__

Signature:

Poterie Terre Vive
Gros Damien - Artisan Potier

Quand recourir au marché à bons de commande ?

- Depuis le code de 2006, le recours aux marchés à bons de commande n'est plus soumis à des conditions particulières.
- La passation de ce type de marché est plus spécialement recommandée en **cas d'incertitude** sur le rythme ou l'étendue du besoin à satisfaire, mais cette circonstance ne saurait, en aucun cas, constituer une limitation de la liberté de choix du pouvoir adjudicateur.
- Le recours au marché à bons de commande peut permettre aux acheteurs publics de réduire les coûts de procédure et de bénéficier de propositions financièrement plus avantageuses que s'ils passaient différents marchés successifs.

Critères de choix du marché public

Les critères :

Dans les procédures de marchés publics on distingue les critères de sélection des candidatures (applicables aux candidatures recevables) et les critères de choix des offres.

L'acheteur doit clairement distinguer, d'une part, les critères de sélection des candidatures (applicables aux candidatures recevables) qui permettent d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats et, d'autre part, les critères d'attribution (ou critères de choix des offres) qui permettent dans un deuxième temps de choisir les offres.

Critère de choix de l'offre :

Pour avoir une chance d'obtenir le marché, l'entreprise candidate doit présenter une offre qui répond aux critères choisis par la personne publique.

L'acheteur public peut utiliser les critères énoncés dans le Code des marchés publics :

- ✓ la qualité,
- ✓ le prix,
- ✓ la valeur technique,
- ✓ le caractère esthétique et fonctionnel,

- ✓ les performances en matière de protection de l'environnement,
- ✓ la rentabilité,
- ✓ la date de livraison,

Tous ces critères n'ont pas la même importance. Ils doivent être pondérés ou, à défaut, hiérarchisés.

Critère de choix des candidatures :

Le classement des candidatures admises s'opère uniquement au vu de critères s'appuyant sur les garanties et capacités techniques et financières ainsi que les références professionnelles des candidats.

On vérifie que les candidats disposent des capacités professionnelles, techniques et financières nécessaires à l'exécution du marché.

Identification des risques liés à l'exécution du marché :

Le risque de corruption reste très élevé

Montants importants en jeu + diversité des intervenants + multiplicité des règles et leur complexité >> Un domaine exposé aux risques de corruption et de collusion.

Certains types d'irrégularités dans les marchés publics :

- ✓ La corruption et la collusion ;

- ✓ Le manque d'accès à l'information concernant les appels d'offres ;
- ✓ Le non-respect des obligations de publicité ;
- ✓ Le clientélisme et le favoritisme dans le choix des adjudicataires ;
- ✓ La faiblesse du contrôle en matière d'attribution et d'exécution des marchés ;
- ✓ La fraude, les malversations et autres sortes de pratiques illicites.

Et bien sûr ces irrégularités influent sur la transparence et la fiabilité des marchés publics.

Et parmi ses conséquences on site :

- ✓ Gaspillage des fonds publics dû à leur allocation irrationnelle ;
- ✓ Réalisation de produits ou de travaux de qualité inférieure ;
- ✓ Retardement, voire annulation, de plusieurs grands projets ;
- ✓ Découragement d'investisseurs nationaux et étrangers ;

✓ Manque de confiance dans les institutions publiques ;